

## **SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux, le sept avril à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, maire.

Étaient présents : Mesdames Béatrice LABORDE, Régine LARTIGOLLE a donné pouvoir à Béatrice RANDE, Marie Claude MAURAS, Ginette OYARBIDE, Béatrice RANDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Vincent RANDE, Pascal TROTTA, Willy SZÜCS et Patrick FERRER a donné pouvoir à Willy SZÜCS.

Était excusé : Régine Lartigolle, Patrick FERRER

L'ensemble du Conseil a approuvé le compte rendu de la séance du 10 février 2022.

### **DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 tant pour le budget principal que pour le budget annexe du lotissement, le compte de gestion présenté par le receveur, l'état des restes à réaliser, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres et tous les mandats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel Cazadis, délibérant sur le compte administratif (principal et annexe du lotissement) de l'exercice 2021 dressé par Madame Marie Claude Mauras, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

- Constate les identités de valeurs avec le compte de gestion,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs.

Madame Mauras ne participe pas au vote.

### **TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16).

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Il est ainsi rappelé la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit que les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019,

Madame le Maire présente les bases d'imposition et les taux proposés au vote pour 2022 en indiquant que la part Départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux Communes. Ainsi, le taux voté par la Commune est majoré du dernier taux voté par le Conseil Départemental afin de garantir la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation.

D'autre part, le montant n'étant pas égal au montant de la ressource de la Taxe d'Habitation, et en l'occurrence, pour Panjas le montant est plus élevé : la Commune est « surcompensée », un coefficient correcteur est appliqué dans ce cadre.

	<b>Bases 2022</b>	<b>Taux 2021</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Produits 2022 estimés</b>
Taxe d'habitation				26 599 €
Taxe foncière sur le Bâti	350 800	<b>46,02 % (33,85% Départ + 12,17 Commune)</b>	<b>46,02 % (33,85% Départ + 12,17 Commune)</b>	<b>161 438 €</b>
Taxe foncière sur le Non Bâti	55 100	<b>88.43 %</b>	<b>88,43 %</b>	<b>48 725 €</b>
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	40 100	<b>27.73 %</b>	<b>27.73 %</b>	<b>11 120 €</b>
Contribution coefficient correcteur			Coefficient correcteur : 0,683799	- 56 664
			<b>Total</b>	<b>191 218 €</b>

Le prélèvement fiscal communal s'élèvera à 191 218.00 €

La taxe d'habitation est non soumise au vote du Conseil Municipal.

L'Etat attribue une allocation compensatrice qui s'élève à 31 488 € en 2022.

La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et la taxe additionnelle TFNB d'un montant respectivement de 6 483 € et 954 € sont des ressources fiscales indépendantes des taux votés.

Le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale est de **194 800 €**.

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022, soit :
  - Taxe Foncière sur le bâti = 46.02 % (33,85% + 12,17%)
  - Taxe Foncière sur le non bâti = 88,43 %
  - Taxe CFE = 27,73 %

### **VOTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS** **POUR L'ANNEE 2022**

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de subvention à verser aux associations locales et nationales situées à Panjas ou bien ayant un lien direct avec les administrés Panjagais.

Compte tenu de ces demandes, le conseil municipal décide des attributions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Comité des fêtes	2 500	2 500
Parents d'élèves Panjas	250	250
Chasse	250	300
PAC	2 287	2 350
Génération Mouvement	250	350
Tennis Estang	50	50
Pêche Estang	50	50
FNACA	50	50
Basket	50	50
Quilles	250	250
Foot	100	100
Mutuelle pompiers	1 338.12	1 338.12
Association Sport et Loisirs Panjagais	1 600	1 600
Sauvegarde du patrimoine	500	500
Ecole de rugby	500	600
Ecole musique Nogaro	140	100
Renaissance Estangoise	50	50
Comité Régional de l'Armagnac		100
<b>TOTAL</b>	<b>10 610.12</b>	<b>10 588.12</b>

Les élus n'ont pas participé au vote pour les associations dont ils sont membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants par association, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus ;
- de dire que les crédits seront inscrits dans le budget 2022.

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DU  
LOTISSEMENT**

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	707 244.11	707 244.11
Section d'investissement	605 258.01	605 258.01
Total	1 312 502.12	1 312 502.12

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du Lotissement qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	52 573.15 €
Dépenses et recettes d'investissement :	132 452.10 €
Total	185 034.25 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget primitif de la Commune et du Lotissement qui s'équilibre comme ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES**

1 – Madame le Maire fait un point complet avec l'assemblée sur les logements municipaux en location et sur les travaux à réaliser ou à débiter sur l'année 2022.

La séance est levée à vingt trois heures trente.

Daniel CAZADIS		Béatrice RANDE	
Patrick FERRER	Excusé	Chantal RANDE	
Béatrice LABORDE		Vincent RANDE	
Régine LARTIGOLLE	Excusée	Willy SZÜCS	
Marie Claude MAURAS		Pascal TROTTA	
Ginette OYARBIDE			